



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté préfectoral du 23 NOV. 2022

**constatant la péremption de l'autorisation d'une activité de récupération
de véhicules hors d'usage et de pièces détachées exploitée par M. et Mme
LAPOULE sur le territoire de la commune de Biganos**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-74 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1986 autorisant M. et Mme LAPOULE à exercer une activité de récupération de véhicules hors d'usage et de pièces détachées sur le territoire de la commune de Biganos ;

VU le rapport de visite de l'inspecteur des installations classées suite à l'inspection du 7 juin 2011 ;

VU le rapport de visite de l'inspecteur des installations classées suite à l'inspection du 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette installation de récupération de véhicules hors d'usage et de pièces détachées n'est plus exploitée depuis de nombreuses années (depuis le début des années 1990 d'après les informations à disposition de l'inspection des installations classées) ;

CONSIDÉRANT que l'activité suivante de vente de bois de chauffage constatée lors de l'inspection du 7 juin 2011 a été arrêtée le 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas réalisé de dossier de cessation d'activité malgré la demande de l'inspection et que celui-ci a disparu ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1 - Péremption

Il est constaté la péremption de l'activité de récupération de véhicules hors d'usage et de pièces détachées exploitée par M. et Mme LAPOULE et située au 260 Avenue de la Côte d'Argent, 33380 Biganos.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1986 susvisé sont abrogées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >> .

Article 3 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Biganos et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à M. et Mme LAPOULE.

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune Biganos,
- Monsieur le sous-Prefet d'Arcachon,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 23 NOV. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC